

Avis publics



ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-072

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 11 décembre 2025, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-072, autorisant la mise à sens unique, vers le nord, de la rue Chatelain entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, ainsi que l'ajustement des voies cyclables en conséquence, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1).

Ladite ordonnance est annexée au présent avis.

Fait à Montréal, ce 12 décembre 2025.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

☒ Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 12 décembre 2025.

Fait à Montréal, ce 12 décembre 2025.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-072	ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE, VERS LE NORD, DE LA RUE CHATELAIN ENTRE LE BOULEVARD ROSEMONT ET LA RUE DE BELLECHASSE, AINSI QUE L'AJUSTEMENT DES VOIES CYCLABLES EN CONSÉQUENCE
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 11 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le retrait du sens unique en direction sud de la rue Chatelain entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
2. La mise à sens unique en direction nord de la rue Chatelain entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
3. L'ajustement des voies cyclables en conséquence;
4. La mise en place de la signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement